

# GAZETTE DES TRIBUNAUX,

## JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

ON S'ABONNE A PARIS,  
AU BUREAU DU JOURNAL,  
Quai aux Fleurs, n° 11.  
Les Lettres et Paquets doivent être affranchis.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE

18 fr. pour trois mois;  
36 fr. pour six mois;  
72 fr. pour l'année.

### JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DU BAS-RHIN. (Strasbourg.)

(Par voie extraordinaire.)

PRÉSIDENCE DE M. GLOXIN. — Audience du 10 janvier.

INSURRECTION DE STRASBOURG. (Voir la Gazette des Tribunaux des 10 et 12 janvier.)

L'affluence est aussi considérable que les jours précédents; plusieurs dames, au risque de compromettre leurs fraîches toilettes, s'entassent et se pressent dans la petite tribune qui leur est réservée.

A dix heures, l'audience est ouverte.

Les accusés sont introduits. M<sup>me</sup> Gordon porte une élégante robe de velours noir; en arrivant à l'audience, elle se débarrasse de son chapeau qu'elle avait constamment gardé pendant le cours des audiences précédentes: elle est coiffée avec beaucoup de coquet-lerie.

On continue l'audition des témoins.

M. Hermann, commissaire de police: Par suite des ordres qui me furent donnés, je me suis transporté au domicile de M. de Persigny pour y saisir les papiers et les effets qui pouvaient se rattacher au complot du 30 octobre. Je vis M<sup>me</sup> Gordon assise près du poêle, elle brûlait des papiers.

M. le président, à M<sup>me</sup> Gordon: Quels sont les papiers que vous étiez occupée à brûler?

M<sup>me</sup> Gordon: Je n'ai pas besoin de le cacher, c'étaient des biographies de Napoléon.

D. Ne doit-on pas supposer au contraire que c'étaient des pièces qui pouvaient mettre sur la trace du complot? — R. Non, si cela était, je le dirais: M. de Persigny ne m'avait rien confié.

M. le président, à M. de Bruc: il a été saisi un reçu de 1,400 fr. au domicile de M. de Persigny. Comment expliquez-vous ce reçu?

M. de Bruc: Ce reçu, je vous l'ai déjà dit, n'a rapport qu'à des affaires particulières entre moi et M. de Persigny, affaires concernant la conquête de Tripoli. Ces projets sur Tripoli ne devaient cependant pas paraître nouveaux au Tribunal, car il y a déjà long-temps que les journaux en ont entretenu le public.

Rater, facteur à la poste de Strasbourg: Le 31 octobre, je portai chez M. de Persigny une lettre à l'adresse d'un nommé Manuel. Cette lettre a été saisie entre mes mains.

La lettre est représentée à M. de Bruc et au témoin: tous deux la reconnaissent.

M. le président, à M. de Bruc: Dans le premier interrogatoire vous avez nié que cette lettre fût de vous, M. de Bruc. — R. J'ai déjà dit qu'en niant, j'espérais me délivrer des embarras de cette affaire. Je puis certifier que cette lettre n'a pas trait aux affaires du 30 octobre.

M. le président: Cependant elle concorde parfaitement avec tout ce qui s'est passé. Voici cette lettre.

M. le président donne lecture de cette lettre dont il discute avec l'accusé divers passages.

» Mon cher ami, je suis arrivé ici le 27, vous cherchant et vous attendant... »

D. Vous n'avez pu être à Fribourg le 27, et vous n'y êtes arrivé que le 29. — R. J'y étais le 27.

« ... Je suis avec le général Contreglise, mon parent, qui vient de partir très mécontent... »

D. Seconde erreur, le général Contreglise n'était pas avec vous. M. de Bruc ne répond pas.

« ... Quant à moi, je me suis cassé le bras en route, et les hésitations du général Excelmans, qui a fini par refuser, m'ont retenu deux jours en route... »

Hier vous êtes convenu que le général n'avait pas hésité.

« ... et m'ont obligé de retarder mon voyage. Je vais tâcher d'aller vous voir à Strasbourg, si je le puis. Dans le cas contraire, je serai obligé d'aller à Nancy, voir mon parent. Mon bras cassé me fait beaucoup souffrir. J'avais apporté des épaulettes... »

D. Ces épaulettes étaient pour Persigny? — R. Je ne sais pas ce qu'il en voulait faire.

« ... Ecrivez-moi à Paris. Je viens d'écrire au prince pour tout remettre au mois de mars... »

D. Que vouliez-vous donc remettre au mois de mars?

M. de Bruc: Cela s'appliquait à mes affaires.

M. le président: Voici le postscriptum:

« Tous ces voyages sont ruineux... »

D. Que veulent dire ces mots? — R. J'étais fatigué de voyager pour les affaires d'intérêt que j'avais avec Persigny. Le prince aussi savait bien de quoi il s'agissait et il l'écrivait en France des Etats-Unis.

D. Vous ne pouvez pas dire quelles étaient ces affaires pour lesquelles il vous fallait le concours du général Contreglise? — R. Le général n'est pas venu.

M. le président termine la lecture de la lettre:

« Il faudrait la troisième fois ne plus se tromper: pour cela, j'ai un plan que je vous communiquerai la première fois que je vous verrai, au mois de janvier. »

M. le président: N'est-il pas bien évident que s'il se fût agi d'une affaire sans conséquence vous n'auriez pas eu besoin de concerter votre plan avec M. de Persigny?

M. de Bruc: Il est impossible de regarder comme une affaire sans conséquence, mes projets sur Tripoli.

M. le président: Vous parlez dans cette lettre de la troisième fois. Or, on voit dans la déclaration de M. Geslin que le complot avait déjà échoué deux fois. — R. Il n'était pas question de complot.

M. le président: Je vous demande encore ce que vous vouliez remettre au mois de mars?

M. de Bruc: Je répète qu'il s'agissait de mes affaires.... Au reste, quant aux observations que vous m'avez faites sur la confiance que le prince avait paru me témoigner, je dois vous dire une chose que jusqu'à présent j'avais passée sous silence: Je suis très proche parent du prince par la famille Beauharnais; il ne m'avait vu qu'une fois, mais cette parenté et mon titre d'officier français devaient suffire pour que l'on pût me charger d'une mission de confiance.

D. Si vous êtes parent de Louis Bonaparte par les Beauharnais, on doit supposer bien plus encore que le prince vous a consulté avant d'agir comme il l'a fait. — R. Non, Monsieur.

L'huissier donne ensuite lecture d'une déposition du sieur Thélon, valet de chambre du prince Louis, pour établir que le passage du prince Louis, coïncide à peu près avec l'époque où M. de Bruc passa dans cette ville.

M. le président: Colonel Vaudrey, vous voyez qu'à l'époque où vous fîtes le voyage de Fribourg, se trouvaient dans cette ville M. de Persigny et M. de Gricourt, tous deux agens du prince. L'accusation en tire la conséquence que votre voyage avait pour but de vous aboucher avec ces deux personnes. On doit le supposer avec d'autant plus de raison que vous n'aviez aucun motif apparent pour faire ce voyage dans une mauvaise saison. Vous êtes parti de Dijon le 24, et, bien que souffrant, vous êtes arrivé, après avoir voyagé toute la nuit, à Colmar le 25; vous quittez Colmar le 25 à trois heures après-midi, et vous êtes à Fribourg à neuf heures du soir; vous repartez le lendemain de grand matin: ce ne peut pas être un voyage d'agrément. — R. On ne peut tirer aucune preuve contre moi de ce voyage.

M. le président: Ce sont du moins de fortes présomptions.

On donne lecture de la déposition du sieur Martin, postillon à Fribourg, qui a conduit Persigny à la Steig, près du Val-d'Enfer, à deux lieues de Fribourg, et qui l'a ramené dans ce dernier endroit.

Dorothee Bronner, âgée de dix-huit ans, couturière à Strasbourg, dépose:

« J'ai connu tous les accusés, à l'exception de M. le colonel Vaudrey, et de M. le lieutenant Laity. J'ai été chargée de porter trois lettres au commandant Parquin; j'ai remis ces trois lettres à leur adresse. Le dimanche qui a suivi le complot, j'ai vu M<sup>me</sup> Gordon dans la chambre de M. Persigny. J'ai en outre porté deux autres lettres que j'ai laissées dans le poêle de la Ville-de-Paris.

M. le président: A quelles dates avez-vous porté ces trois lettres. — R. Le jeudi matin, 27, le jeudi soir et le lendemain vendredi, 28.

M. Parquin: Je n'ai reçu qu'une lettre de M. Persigny, celle que Mademoiselle m'a apportée.

M. le président, au témoin: Etait-ce de Manuel ou de Persigny que vous teniez ces lettres? — R. de Persigny; en me donnant ces lettres, il me recommanda de les remettre en mains propres, ou en cas d'absence de M. Parquin, de les rapporter.

M. Parquin: J'ai reçu une lettre de Mademoiselle; je lui ai fait une réponse. Voilà tout ce que j'ai à dire. (L'accusé s'assied.)

M. le président, à M. de Querelles: Le témoin vous connaît-il pour être venu chez Persigny? — R. Oui, Monsieur.

M. de Gricourt: Le témoin ne m'a-t-il pas vu venir chez Persigny dans les derniers jours du mois d'octobre?

M<sup>lle</sup> Dorothee: Deux ou trois fois; il s'y est arrêté chaque fois quelque temps.

M. le président: Manuel s'est-il absenté? — R. Une fois, mais il est revenu le lendemain; c'est, je crois, dans les derniers jours de la semaine.

M. de Gricourt: Le témoin s'est trompé sur le nombre de fois que j'ai été chez M. de Persigny; dans les quinze derniers jours, je suis presque constamment resté chez M. de Persigny.

M. le président, à M<sup>me</sup> Gordon: Vous reconnaissez qu'on vous a vu chez Persigny? — Oui, Monsieur.

M. le président, à M. de Bruc: Avez-vous été chez M. de Persigny? — R. Oui.

D. Et chez M. Thomas? — R. Non, M. Thomas n'était pas alors à Strasbourg.

D. Ce témoin vous a vu chez Manuel? — R. Je ne connais pas ce témoin.

Le témoin: C'est le 17 octobre que j'avais vu pour la dernière fois M. de Bruc chez M. Manuel.

D. Comment vous rappelez-vous cette date? — C'était le jour où j'ai commencé à faire l'ouvrage de Manuel.

D. Y avait-il quelquefois des réunions mystérieuses chez Manuel: s'enfermait-on soigneusement? — R. Dans les derniers jours seulement on a fermé la porte; mais je demeurais dans une autre maison, et je n'y allais que quand M. Manuel me demandait.

D. Manuel recevait-il une nombreuse correspondance? — R. Non, il ne recevait pas beaucoup de lettres.

D. Vous rappelez-vous qu'on ait fait un souper le 20? — R. Oui, Monsieur.

D. Combien y avait-il de personnes? — R. Trois personnes avec M. de Persigny: M. de Gricourt, M. de Querelles et un autre qui avait quelque embonpoint.

D. De Querelles, qu'avez-vous à dire? — R. Je suis allé assez tard avec M. de Gricourt dans la maison du prince et je disais en route à M. de Gricourt: « La conspiration manquera, car le prince va mourir de faim. » Le 29 au soir je n'ai pas mangé chez Persigny.

M. le président: De Gricourt, qu'avez-vous à dire?

M. de Gricourt: Le 29 au soir, le prince n'avait rien pris de toute la journée; nous lui fîmes porter une aile de poulet et une bouteille de vin. Voilà le fameux souper dont parle le témoin. (On rit.)

Le témoin: C'est un poulet et une bouteille de vin que j'ai portés au domicile de Persigny.

Une discussion s'engage entre M. Parquin et le procureur du Roi sur la question de savoir si M. Parquin a été averti le 28 ou le 29. M. Parquin soutient que c'est le 29.

M. le procureur du Roi: Le prince est arrivé à onze heures, car les portes de la ville se ferment à onze heures. Il pouvait vous initier ce soir-là. Votre première déclaration faite le 30 octobre est positive et formelle.

M. Diemer, hôtelier de la Ville-de-Paris: M. Parquin logeait chez moi: le 28, il est rentré de fort bonne heure.

M. le président: Nous allons passer aux dépositions qui se rapportent directement à l'attentat. Nous ne nous étions occupés encore que du complot. (Mouvement d'attention.)

Jacques Weber, cabaretier à la Comète: Le 30 octobre à 8 heures du matin, j'entendis du bruit. Plusieurs femmes dans la rue me dirent que le prince Napoléon était à Strasbourg; je vis un homme vêtu d'un pantalon rouge. Des enfans criaient: Vive l'Empereur! Ce même homme, vêtu en aide-de-camp, se dirigea vers la halle au blé.

M. le président, à M. de Querelles: Ces enfans qui criaient, ne sont-ils pas ces 300 gueulards que vous demandiez dans certaine lettre.

M. de Querelles: Non, Monsieur. Nous n'en avons pas eu besoin; tout le monde était assez bien disposé.

M. le président: Mais la population est restée assez froide devant cette démonstration. La population de Strasbourg aime le travail.

M. de Querelles, souriant: Il m'a semblé qu'elle aimait aussi l'aigle impériale.

M. le président: Faites venir le témoin Jacquet, qui doit déposer sur ce qui s'est passé à la caserne d'Austerlitz. (Mouvement de curiosité.)

M. Jacquet (Victor), adjudant au 4<sup>e</sup> d'artillerie: Le 30 octobre dernier, j'étais de semaine à la caserne; à 5 heures un quart du matin, M. Vaudrey, mon colonel, entra au quartier et me fit appeler par le maréchal-des-logis de garde; quelques minutes après, je descendis et je le trouvai à la salle des rapports, où il m'attendait. Il me dit aussitôt de faire sonner aux maréchaux-des-logis chefs, ainsi que l'assemblée du régiment. Je ne fis d'abord exécuter que la première sonnerie, parce qu'il ne m'avait pas dit en quelle tenue je devais faire descendre la troupe; après le lui avoir demandé, je fis sonner l'assemblée et descendre le régiment à pied en armes, et en petite tenue. Il me dit ensuite de faire monter à cheval dix hommes et un maréchal-des-logis dans chaque batterie à cheval, ainsi que l'adjudant Gall.

Le régiment étant presque entièrement réuni, je demandai au colonel s'il fallait faire prévenir les officiers de se rendre à leurs batteries: « Non, dit-il, mais formez les escadrons. » Comme j'avais fait prévenir secrètement l'adjudant-major de semaine, de ce qui se passait à la caserne, celui-ci vint et forma lui-même les escadrons, après que j'eus rendu compte de ce que m'avait dit le colonel.

M. Vaudrey me donna de nouveau l'ordre de faire sonner aux maréchaux-des-logis chefs, et en ma présence il remit à chacun d'eux deux pièces de 20 fr. en or pour être distribuées de suite aux canoniers de leurs batteries. Il donna 20 fr. seulement aux maréchaux-des-logis chefs de la batterie de dépôt. « Combien, me dit-il, y a-t-il d'escadrons formés? Les hommes armés de mousquetons sont-ils ensemble, ainsi que ceux armés de sabres? » Je m'en informai, et lui rendis compte que trente-cinq hommes étaient à cheval à la porte de la caserne et que quatre escadrons, deux pelotons, plus cinq files étaient rangés en bataille dans la cour de quartier. Le colonel me dit d'aller chercher l'adjudant chargé des munitions, de faire délivrer dix cartouches par homme; d'écrire à la 9<sup>e</sup> batterie, casernée au quartier Saverne, de prendre les armes et de rester ainsi dans la caserne jusqu'à nouvel ordre. « Comme je ne sais pas, ajouta-t-il, à quelle heure le régiment rentrera à la caserne, vous ferez boire les chevaux et leur ferez donner de l'avoine. — Faut-il faire prévenir les officiers? — Non. » Le colonel avait son manteau et il était en tenue de dimanche. Il déposa son manteau à la salle des rapports, sortit dans la cour, s'avança jusqu'à la grille du quartier, et je vis aussitôt entrer un état-major composé de sept ou huit personnes, à la tête desquelles était Napoléon II. (On rit.)

Cet état-major placé au milieu de la cour, le prince lut sa proclamation que voici à peu près: (1) « Soldats du 4<sup>e</sup> régiment d'ar-

(1) Voici le texte de la proclamation adressée aux soldats par le prince Louis:

« Soldats, Le moment est venu de recouvrer votre ancienne splendeur! Faits pour la gloire, vous pouvez moins que d'autres supporter plus long-temps le rôle honteux qu'on vous fait jouer. Le gouvernement qui trahit nos intérêts voudrait aussi ternir notre gloire. L'insensé! croit-il que la race des héros d'Arcole, d'Austerlitz, de Wagram soit éteinte?

« Voyez le lion de Waterloo encore debout sur nos frontières; voyez Huningue privé de ses défenses; voyez les grades de 1815 méconnus; voyez la Légion-d'Honneur prodiguée aux intrigans et refusée aux braves; voyez notre drapeau, il ne flotte nulle part où nos armes ont triomphé; voyez enfin partout trahison, lâcheté, influence étrangère, et écrivez-vous avec moi: Chassons les barbares du Capitole!

« Soldats, reprenez les aigles que vous avez dans nos grandes journées: les ennemis de la France ne peuvent en soutenir les regards; ceux qui nous gouvernent ont déjà fui devant elles! Délivrez la patrie des traîtres et des oppresseurs; protégez les droits du peuple, défendez la France et ses alliés contre l'invasion. Voilà la route où l'honneur vous appelle; voilà quelle est votre sublime mission!

« Soldats français! quels que soient vos antécédens, venez tous vous ranger sous le drapeau tricolore régénéré: il est l'emblème de vos intérêts et de notre gloire. La patrie divisée, la liberté trahie, l'humanité souffrante, la gloire en deuil comptent sur vous: vous serez à la hauteur des destinées qui vous attendent.

« Soldats de la République, soldats de l'Empire, que mon nom réveille en vous votre ancienne ardeur! Et vous, jeunes soldats qui êtes nés comme moi au bruit du canon de Wagram, souvenez-vous que vous êtes les

» tillerie, une révolution vient d'éclater en France. Louis-Philippe n'est plus sur le trône; Napoléon II, empereur des Français, vient prendre les rênes du gouvernement. Criez : « Vive l'Empereur ! »

» Le cri fut unanime à peu près (Sensation). La musique, placée par son ordre en tête du régiment, joua un ban qu'il fit cesser presque aussitôt. Le prince commença un discours dans lequel il engageait le 4<sup>e</sup> régiment d'artillerie à se mettre de son parti, en rappelant les services de son oncle dans ce même régiment et en promettant de l'avancement à tout le monde. Il prit une aigle des mains d'un officier d'état-major et la présenta à tout le régiment. Il la remit ensuite au colonel en disant : « Je la confie au brave colonel Vaudrey, qui comme moi saura la défendre. »

» Le prince commanda ensuite par quatre files à droite, et le régiment défila, musique en tête, en prenant la rue des Orphelins. M. Vaudrey et Napoléon II avec son état-major étaient à la tête du régiment.

» Je restai à la caserne et ne revis plus le régiment qu'à sa rentrée, qui eut lieu environ deux heures après.

» Pendant que le régiment sortait de la caserne, un officier vint me dire de faire prévenir MM. les officiers, par l'ordre du colonel, de se rendre à leurs batteries. Je fis sonner aux maréchaux-des-logis de semaine et exécuter l'ordre que je venais de recevoir.

» Trois quarts-d'heure après la sortie du régiment, un capitaine d'état-major, à la tête d'une trentaine de canonniers du régiment, m'amena un monsieur ayant un ruban à sa redingote. Il me donna ordre de le mettre au cachot et de le serrer de près, en ajoutant que je répondais sur ma tête de sa personne. Ce monsieur paraissait triste et tremblait de tous ses membres. (Sourires dans l'auditoire.) Il était tenu par deux canonniers. Je répondis que je n'étais pas aux ordres de tous les officiers de l'armée, et qu'en ma qualité d'adjutant de semaine je n'avais d'ordres à recevoir que de mon adjudant-major de semaine. Il me dit que ce monsieur était le préfet de la ville, et que, par l'ordre de M. Vaudrey, mon colonel, je devais de suite le mettre au cachot. Là encore, il me répéta que j'étais responsable sur ma tête de sa personne. Je conduisis le prisonnier à la salle de police où étaient renfermés quatre sous-officiers. M. le préfet, car c'était lui, me fit observer que l'odeur de ce lieu humide était malsaine. Je pris sur moi de l'en faire sortir, et malgré M. le capitaine d'état-major qui ne nous quittait pas avec son détachement, je le conduisis dans une chambre de sous-officiers, au 1<sup>er</sup> étage. Je plaçai près de lui un maréchal-des-logis et un canonnier en faction, en dehors de la chambre, dans le corridor. Ce capitaine sortit de la caserne avec son détachement et je ne le revis plus... J'oubliais de dire qu'avant d'exécuter ses ordres je lui demandai son nom, il me le dit aussitôt. Je l'avais oublié et je me suis rappelé plus tard que c'était Persigny.

» Environ une demi-heure après, plusieurs officiers du régiment vinrent à la caserne, me dirent que notre colonel nous avait tous trompés, et me demandèrent le préfet. Je les conduisis moi-même à la chambre où il était renfermé. J'ouvris la porte et je le leur remis. Ils sortirent de suite de la caserne avec lui, et je ne les revis plus.

» Voilà ce que je sais.

M. le président, au colonel Vaudrey : Qu'avez-vous à dire sur ce témoignage ?

Le colonel Vaudrey : Cette déposition est exacte; cependant, je dois rectifier un point. Quand on a été prêt à marcher, j'ai dit : « Vous préviendrez les officiers quand j'en donnerai l'ordre. » Je n'ai pas dit : « Une révolution vient d'éclater; » mais « va éclater ». Quant à ce qui concerne le préfet, je n'y étais pas. Je n'ai pas prononcé le nom du Roi.

M. Jacquet : Je ne persisterai pas à dire que mon colonel a dit : « Vient d'éclater; » mais je le crois encore.

D. Si vous avait dit qu'une révolution allait éclater, qu'auriez-vous fait ?

M. Jacquet : J'aurais fait des réflexions.

D. Et s'il eût dit : « Venait d'éclater ? » — R. J'aurais suivi mon colonel... c'est ce que j'ai fait.

L'accusé Laity, se levant : Je demande la parole. L'adjutant Jacquet s'est trompé; on n'entraîne pas des militaires par des promesses, on ne les fait marcher qu'au nom de l'honneur. C'était au nom de l'honneur qu'on en appelait aux soldats du 4<sup>e</sup>. Ce que le témoin Jacquet a dit sur ce que le colonel aurait parlé de Louis-Philippe, est faux; il n'a pas été question de Louis-Philippe. Il est également faux que Louis Napoléon ait promis de l'avancement.

M. le président : Comment pouviez-vous parler d'honneur, lorsque vous manquez à l'honneur en manquant à vos serments ?

Laity : Chacun comprend l'honneur à sa façon.

M. Gérard : Il a été trouvé dans le carnet du prince une proclamation qui a été récitée mot pour mot à la caserne; or, dans cette proclamation écrite, il a promis de l'avancement aux sous-officiers.

M. Parquin : Je dois dire que le prince n'a pas promis d'avancement.

Querelles : Je ferai la même déclaration.

Gricourt : Et moi aussi, M. le président.

M. le président, au témoin Jacquet : Lorsqu'on a fait distribuer des cartouches, cela ne vous a-t-il pas paru extraordinaire ?

Le témoin : On distribuait quelquefois des cartouches, mais cela se faisait ordinairement la veille; j'ai donc été très surpris d'entendre le colonel donner l'ordre de distribuer les cartouches le matin.

D. Les distributions d'argent ordonnées par le colonel étaient aussi un fait inusité et dont vous avez dû être frappé ? — R. Sans aucun doute; mais le bruit s'est répandu que notre colonel venait d'être nommé maréchal-de-camp. Au reste, je ne me serais pas permis de faire une question à mon colonel. Je pensais qu'il voulait payer sa bienvenue.

Le colonel Vaudrey : J'ai déjà expliqué que j'avais fait distribuer de l'argent, parce que d'après les mouvements ordonnés, il y avait des hommes qui ne devaient point rentrer en ville de la journée, et il fallait tout prévoir et leur donner les moyens de subvenir à leurs besoins.

M. le président, au témoin : Le colonel commandait-il le régiment ?

Jacquet : J'étais à la caserne, je ne puis répondre à cette question.

M. le président : Croyez-vous que le régiment aurait suivi d'autres officiers que ses chefs ?

Jacquet : C'est possible, en voyant les officiers avec le colonel, et en les voyant revêtus d'uniformes d'officiers supérieurs.

D. Commandant Parquin, vous occupiez le premier grade par-

mi cet état-major; quel devait être l'intermédiaire entre le prince et le régiment ?

Parquin : Le régiment a été divisé en quatre détachements, et des officiers étrangers ont pris le commandement de ces divers détachements.

M. Gérard, procureur du Roi : Colonel Vaudrey, veuillez nous faire connaître les motifs qui vous ont entraîné dans ce mouvement militaire.

Le colonel Vaudrey : Ces motifs sont dans les proclamations du prince. J'étais d'ailleurs très attaché à la famille de l'Empereur.

M. Gérard : Vous aviez dit dans votre interrogatoire, que vous aviez été froissé par deux officiers supérieurs.

M. Vaudrey : C'est vrai; mais ce n'est point là le principal motif de ma conduite.

M. Barrot : Il est dit dans l'acte d'accusation que les souvenirs de l'Empire, si l'on en croit le colonel, paraissent avoir exercé une grande influence sur M. de Vaudrey, et même, à ce sujet, l'accusation ajoute que M. de Vaudrey n'est pas un homme sur qui les souvenirs de l'Empire puissent exercer quelque influence.

M. Gérard : Laity, quand un sergent-major s'est retiré, vous l'avez menacé de lui faire perdre tous ses droits à l'avancement.

Laity : C'est vrai, je l'ai menacé de donner son grade à un autre.

M. Thieriet : Le sergent sera-t-il entendu ?

M. le président : Oui.

M. Gérard, à Jacquet : Avez-vous entendu dire à votre colonel que Louis-Philippe n'était plus sur le trône ?

Jacquet : Je crois bien l'avoir entendu.

Jean-Baptiste Gall, adjudant d'artillerie : Le 30 octobre, vers cinq heures du matin, un maréchal-des-logis vint me dire que le colonel était dans le quartier. Peu de temps après j'entendis sonner l'assemblée, je me pressai de descendre; je vis alors le colonel se promenant dans la salle du quartier, avec le lieutenant Rouge. Je vis alors le capitaine Aporta formant les escadrons avec mon colonel. Alors le prince arriva, le colonel tira le sabre et s'écria : « Une grande révolution vient d'éclater en France; Louis-Philippe est renversé; Vive l'Empereur! » Et tout le monde répéta ce cri. Le prince harangua à son tour et présenta une aigle au colonel Vaudrey; les cris recommencèrent. Près de la grille de la caserne le prince vint me prendre la main en me disant : « Bonjour, mon brave camarade. » Je ne sus que lui répondre; je suivis le mouvement et continuai ma route. Nous pensions que nous allions nous réunir au 3<sup>e</sup> régiment. Mais nous allâmes jusqu'au quartier Finkmatt, en laissant des postes chez M. Leboulle, chez M. le préfet, et chez M. le lieutenant-général. Arrivés dans la caserne Finkmatt, nous criâmes Vive l'Empereur; tous les soldats du 46<sup>e</sup> se mirent aux fenêtres et répétèrent Vive l'Empereur. Une grande partie du régiment s'était déjà réunie à nous, quand des officiers survinrent... on nous dit alors qu'on nous trompait; la scène changea, et après des pourparlers et une lutte de près d'une demi-heure, plusieurs de nos chefs furent arrêtés. Pendant ce temps là, on s'empara de mon sabre, qui se trouvait dans mon fourreau, et quoique je protestasse que j'étais inoffensif, on ne voulut pas me le rendre. Sur ces entrefaites survint le colonel Taillandier, qui s'entretenant avec mon colonel, alors celui-ci nous dit : « Canonniers, retirez-vous; obéissance à la loi. »

M. le président : Colonel Vaudrey, vous avez annoncé qu'une révolution allait éclater dans toute la France. Vous saviez cependant que ce mouvement ne s'opérerait qu'à Strasbourg, et que vous n'étiez même pas sûr de votre arme.

Le colonel Vaudrey : J'avais promis mon concours au prince. Je demande d'ailleurs qu'il soit constaté que j'ai dit, suivant le témoin, non pas une révolution a éclaté, mais une révolution éclate.

M. le président, au témoin : Vous rappelez-vous bien exactement ce qu'a dit le colonel Vaudrey ?

Le témoin : Je ne sais pas au juste, mais nous avons tous compris que le gouvernement était renversé.

M. le président : Colonel, dans tous les cas vous auriez annoncé une grande révolution. Vous saviez bien qu'il n'en était rien. Comment avez-vous pu vous laisser entraîner à compromettre tout votre régiment. Vous devouer, on conçoit encore cela, mais paralyser toute la carrière de ces malheureux officiers, jeter une sorte de tristesse et de honte sur tout un régiment !...

Vaudrey : Je ne l'ai pas compromis.

M. le président : Vous perdiez votre régiment, vous le rendiez hostile à la patrie.

Vaudrey : Il était hostile au prince, et non à la patrie.

Le commandant Parquin : Je demande à expliquer comment le prince a honoré le témoin d'une poignée de main. Le prince, en sortant du quartier, a vu l'adjutant qui le saluait comme les autres, alors il s'est approché et lui a tendu la main.

M. Rossée, procureur-général : Adjudant Gall, le colonel ne vous a-t-il pas dit de faire enfoncer les portes du magasin pour avoir des cartouches, parce que l'on mettait du retard à en distribuer aux soldats ? — R. Non, Monsieur, je crois qu'en effet l'ordre a été donné, mais non pas à moi.

M. le président : A la Finckmatt, un de vos hommes n'a-t-il pas été blessé ?

Le témoin Gall : J'ai vu ce soldat en rentrant au quartier; c'était en voulant empêcher l'arrestation du colonel qu'il a été blessé. (Avec émotion.) Je demande maintenant à répondre à ce qu'a dit M. Parquin à mon sujet. Je n'ai point, comme il le prétend, été saluer le prince; c'est le prince qui est venu à moi me prendre la main. M. le président a parlé tout à l'heure de la honte qui pourrait rejallir sur le régiment par suite de cette affaire où on l'avait compromis; ce que je sais, c'est que 15 ou 20 sous-officiers viennent d'être renvoyés, et je ne sais encore ce qu'on fera des autres. (Mouvement.)

M. le président : Colonel Vaudrey, vous voyez ce dont vous avez été cause.

L'accusé Vaudrey : Je le regrette très vivement.

Constant Deguerse, adjudant au 4<sup>e</sup> : J'entendis le 30 au matin le colonel Vaudrey faire distribuer, vers 5 heures et demie, 10 cartouches à chaque homme, et 40 fr. par batterie. Vers 6 heures le prince Bonaparte arriva avec son état-major. Le prince et le colonel Vaudrey haranguèrent tous deux le régiment, et leur allocution fut couverte des cris de Vive l'Empereur ! Ce fut alors que je commençai à comprendre qu'il s'agissait d'une entreprise insensée, mais je compris aussi que la prudence m'obligeait de suivre le régiment.

» Arrivés à la caserne de la Finkmatt, nous fûmes accueillis aux cris de Vive l'Empereur ! mais, je m'entendis de suite avec le lieutenant Plaignier, et d'accord avec lui, je fis tous mes efforts pour faire comprendre aux artilleurs et aux soldats qu'on les trompait. Nous y réussîmes en partie, et l'arrivée des officiers supérieurs décida l'arrestation de tous les conjurés. On a fait des reproches

aux sous-officiers du régiment; mais tous rentrèrent dans leur devoir aussitôt qu'ils eurent reconnu leur erreur.

M. le président : Colonel Vaudrey, qu'avez-vous à dire sur cette déposition ?

Le colonel Vaudrey : Je n'ai rien à dire sur la déposition du témoin, seulement que je lui portai un vif intérêt; que c'est moi qui l'ai fait nommer sous-officier, adjudant, et que j'allais bientôt le faire passer officier.

M. le président : Adjudant Guerse, en quels termes étaient conçus l'allocution du colonel ?

Le témoin : Je ne me le rappelle pas bien, je crois seulement qu'il a dit qu'une révolution éclatait et que Louis-Philippe n'était plus sur le trône.

Jallier (Jean), adjudant au 4<sup>e</sup> d'artillerie : Le 30 octobre on sonna l'assemblée vers les cinq heures trois-quarts; je descends, je vois distribuer des cartouches. Quelque temps se passe et j'entends le colonel déclarer au régiment qu'une révolution éclate. Le prince parla après lui. Je suivis ensuite le régiment vers la caserne de la Finkmatt, mais je restai dans le faubourg de Pierre, je n'entraîrai rentrâmes alors dans notre quartier.

M. le président : Accusé Vaudrey, avez-vous quelque observation à faire ?

L'accusé : Non, M. le président.

M. le président : Adjudant, avez-vous déjà vu faire des distributions d'argent dans les régiments où vous avez servi ? — R. Non.

D. N'avez-vous pas vu dans cette distribution un moyen de se concilier la bienveillance du soldat ? — R. Non, je n'ai jamais eu cette pensée.

D. Avez-vous entendu le colonel prononcer, dans son allocution, le nom de Louis-Philippe ? — R. Non, Monsieur.

L'huissier lit la déposition du sieur Parker, adjudant au 4<sup>e</sup> d'artillerie. Il y est dit que le colonel Vaudrey le fit appeler dans la matinée du 30 octobre, de cinq à six heures du matin, et lui donna l'ordre de distribuer des cartouches. Pendant qu'il faisait cette distribution, le colonel harangua le régiment; mais le témoin était trop loin pour l'entendre. Seulement, à la fin de son allocution, les cris de Vive l'Empereur ! se firent entendre, pendant que quelques voix des extrémités, qui n'avaient rien entendu, criaient Vive le Roi ! Le régiment suivit bientôt après le colonel, et le témoin resta à la caserne où il avait la garde des cartouches. Le témoin fait observer que c'est seulement depuis cinq ou six mois que le colonel Vaudrey a fait mettre un magasin de cartouches dans la caserne.

M. Rossée : Dans l'intérêt de la défense, je ferai observer que la dernière partie de cette déposition sera rectifiée par une autre déclaration.

M. de Vaudrey : En ce cas, je n'ai rien à dire.

Pierre Desmarest, capitaine d'artillerie : Le 30 octobre, je fus averti vers les cinq heures et demie que le régiment prenait les armes. Arrivé à la caserne, je vis plusieurs officiers se promenant dans la cour. Je leur demandai ce que cela voulait dire; ils ne me répondirent pas. J'allai à la salle des rapports; je vis qu'on venait de distribuer des cartouches; en entrant dans cette salle, je vis le colonel avec le lieutenant Roux. Le colonel me demanda comment je me portais; il sortit quelques instants après, rentra et donna 200 fr. pour les sous-officiers. Il sortit, et je le suivis immédiatement. Je vis le régiment prenant les armes, et j'allai me placer à ma batterie. Le colonel Vaudrey prit la parole; je ne l'entendis pas, et il cria Vive l'Empereur. J'avais eu la pensée, en voyant distribuer des cartouches, que Louis-Philippe avait été tué et qu'on proclamait le duc d'Orléans. Cependant, l'homme que l'on présentait était petit, et le duc d'Orléans était grand, bel homme. Je fus bientôt détrompé quand j'entendis crier Vive Napoléon. Je ripostai en criant Vive le Roi. Les canonniers répétèrent ce cri; je leur dis qu'on les trompait; mais voyant que le régiment était entraîné, je mis mon sabre avec force dans le fourreau. Le régiment défila, et je sortis, bien décidé à faire mon devoir. En sortant, le lieutenant Rouge me dit que c'était une révolution qui éclatait et que le lieutenant-général était à la tête. J'allai rendre compte au lieutenant-colonel de ce qui venait de se passer, et je l'engageai d'aller avec le 3<sup>e</sup>; nous allâmes donc vers le quartier Saint-Paul. Aux bords Saint-Guillaume, je vis un de mes maréchaux-des-logis de garde à la porte du général Voirol. Je voulais détourner ce sous-officier; il ne voulut écouter ni moi ni son lieutenant-colonel. Quelques instants après, des officiers du 3<sup>e</sup> vinrent délivrer leur colonel, et nous yîmes arriver aussi le lieutenant-général; tout était fini.

M. le président : Vous avez rencontré le lieutenant Rouge avec le colonel, dans la salle des rapports. N'avez-vous pas demandé par la suite, au lieutenant Rouge, ce qui avait été dit dans la salle des rapports.

M. Desmarest : Non, Monsieur.

D. Avez-vous appris plus tard que le colonel ait promis au lieutenant Rouge le grade de capitaine ou de chef d'escadron ? — R. Oui, M. le président, je l'ai su de M. Rouge.

Le colonel Vaudrey : Je prie M. Desmarest de dire à quel moment le lieutenant Rouge lui fit cette confidence. — R. Deux ou trois jours après l'événement.

M. le président, au témoin : Comment vous, capitaine, vous êtes-vous contenté de vous retirer après avoir vu le mouvement opéré par le colonel ? — R. J'ai crié Vive le Roi, mais je n'ai pu rien faire de plus, car je dois le dire toute la colonne sortit avec le plus vif enthousiasme, et si j'avais voulu faire autre chose, le colonel Vaudrey m'aurait fait arrêter à l'instant. J'ai fait tout ce qu'il m'a été possible de faire.

M. le président : En vous réunissant avec le lieutenant Rouge, et un ou deux des autres officiers, vous auriez peut-être pu éviter à votre colonel et à votre régiment la flétrissure qui accompagne toujours la trahison.

Le témoin, avec feu : Je répète, M. le président, que j'ai fait tout ce que dans l'état des choses je pouvais faire.

Le colonel Vaudrey : M. le président, veuillez demander au témoin ce que fit M. Rouge lorsque la colonne quitta la caserne ? — R. Je n'en sais rien; je le perdais alors de vue.

M. Gérard, procureur du Roi : Colonel Vaudrey, auriez-vous annoncé au lieutenant Rouge que M. Voirol devait se mettre à la tête du mouvement ? — R. Non, Monsieur.

M. Mœlern, assesseur : Colonel Vaudrey, vous avez dit que vous n'aviez pas voulu que les officiers vinssent au quartier pour ne pas les entraîner dans le mouvement. Cette sollicitude ne me paraît pas devoir exister dans un chef de conjurés. — R. C'est ce pendant ainsi, M. le président.

Le lieutenant Jacques Bocave, du 4<sup>e</sup> d'artillerie : Lorsque le mouvement eut lieu je logeais près du quartier. Le 30 octobre, j'entendis sonner le réveil, et peu de temps après l'assemblée. Je me rendis de suite au quartier pour m'informer de ce que c'était. J'entrecontrai un adjudant qui me dit que le colonel était au quartier, et avait défendu de prévenir les officiers. Je rentrai chez moi. Mais ayant vu passer des hommes à cheval au grand galop, et voyant un grand mouvement autour de la caserne, je ne pus rester tranquille.

enfants des soldats de la grande armée. Le soleil de cent victoires a éclairé notre berceau; que nos hauts faits ou notre trépas soient dignes de notre naissance. Du haut du ciel la grande ombre de Napoléon guidera nos bras; et, contente de nos efforts, elle s'écriera : « Ils étaient dignes de leurs pères ! » Vive la France ! vive la liberté !

Signé NAPOLEON.

quille; je revins à la caserne, où je vis entrer plusieurs personnes en uniforme, que je ne connaissais pas. Le colonel Vaudrey proclama empereur le prince Louis Napoléon. Le prince harangua la troupe, et lorsqu'il termina il était tellement ému qu'il me sauta au cou et m'embrassa presque convulsivement. Tout cela me passa aux cris répétés de : Vive l'Empereur ! Je suivis le régiment, tout étourdi de ce qui se passait; on me donna l'ordre de suivre un détachement où se trouvait un capitaine d'état-major que je n'étais inconnu; je demandai à ce capitaine ce que nous allions faire, il me dit que nous allions arrêter le préfet (on rit); je ne trouvais pas convenable de m'acquiescer d'une pareille mission (nouvelle hilarité), et je refusai formellement.

**M. le président :** Lieutenant Bocave, étant à proximité du prince, puisqu'il vous embrassa, vous avez dû entendre l'allocution que fit le colonel au régiment.

**Le lieutenant Bocave :** Je me rappelle seulement avoir entendu dire à M. de Vaudrey qu'une révolution venait d'éclater en France.

**M. de Vaudrey :** Il résulte de la déposition du témoin, que je n'avais pas interdit aux officiers l'entrée de la caserne, puisque le témoin a pu venir se placer auprès de la batterie sans que personne l'en ait empêché. Je le prierai de bien recueillir ses souvenirs pour déclarer si j'ai dit qu'une révolution éclatait ou venait d'éclater.

**M. Bocave :** Personne ne s'est opposé à mon entrée dans la caserne; quant au fait de l'allocution je ne puis rien préciser.

**M. le président :** Lieutenant Bocave, vous avez suivi les premiers mouvements du régiment; avez-vous cru à la réalité du fait qui vous était annoncé? — R. Oui, Monsieur, jusqu'au moment où je ne vis paraître à notre tête aucun des chefs supérieurs.

**D. Était-ce le prince ou le colonel Vaudrey qui commandait le régiment? — R. J'étais à la queue de la colonne quand le régiment a défilé, et je ne puis savoir la personne qui marchait en tête; je le suivis ainsi jusqu'au moment où, tout-à-fait détrompé par l'arrestation du préfet, je rentrais chez moi.**

**D. Pourquoi n'avez-vous pas cherché à empêcher vos artilleurs d'arrêter le préfet? — R. Je n'aurais pu réussir, mes hommes ne m'auraient pas écouté.**

**D. Vous auriez dû faire quelque tentative, surtout puisque vos soldats marchaient sous le commandement d'un chef étranger? (Légers murmures.) — R. Il est très facile, M. le président, de raisonner sur des événements lorsqu'ils sont accomplis, et de dire ce qu'on aurait dû faire; mais dans le moment on est fort embarrassé.**

**M. Rossée, procureur-général :** Le lieutenant Bocave se rappelle-t-il qu'à la fin de la harangue le prince Louis Bonaparte ait promis un grade supérieur à tous les officiers ou sous-officiers du régiment? — R. Cette promesse n'a pas été faite.

**M. Rouge, lieutenant au 4<sup>e</sup> régiment d'artillerie :** Le 30 au matin, j'entendis sonner à cheval; je me hâtai de me rendre à la caserne, et me mis en tenue. En arrivant au régiment, j'allai trouver le colonel Vaudrey qui se promenait dans la cour. Je l'abordai, il ne me donna aucune explication de ce qui se passait. Quelque temps après il entra dans la salle des rapports; je l'y suivis. Il me dit qu'une révolution allait s'opérer en France, et il m'offrit le grade de capitaine; puis il ajouta vivement que le prince Louis Bonaparte arrivait dans la cour du quartier. Il me dit qu'il comptait sur le lieutenant-général et sur une partie de la population. Je lui répondis que je ne pouvais entrer dans cette conspiration. Une seconde après, nous quittâmes la salle des rapports; le prince et son état-major arrivèrent. Vous savez ce qui se fit; je vis défilé devant moi le régiment. De là je rentrais chez moi, et me rendis de suite au 3<sup>e</sup> d'artillerie.

**M. le président :** Colonel, qu'avez-vous à dire? — **Vaudrey :** Avant l'arrivée du prince Louis, je fus avec le témoin dans la salle des rapports, je dis à M. Rouge que le prince Napoléon arrivait dans la caserne, qu'une révolution allait s'opérer, et que ceux qui y prendraient part y trouveraient sans doute un avantage. Mais je n'ai pas fait une proposition que je ne pouvais faire car je n'avais pas été investi du droit de conférer ce grade.

**M. le président :** Lieutenant Rouge, que répondez-vous à cela? — **M. Rouge :** Le colonel me parla d'être commandant dans une batterie.

**M. le procureur du Roi lit la déposition du témoin; on y voit : « Vous aurez le grade de capitaine ce matin, et de chef d'escadron ce soir. »**

**Le lieutenant Rouge :** J'ai pu dire chef d'escadron, pour commandant.

**M. le président :** Lieutenant Rouge, vous avez fait votre déposition le 6 novembre; alors votre mémoire devait être fraîche. Persistez-vous dans votre première déposition; ou vous en référez-vous à ce que vous venez de dire?

**M. F. Barrot :** Mais la loi, en obligeant le témoin à répéter sa déposition, a accordé à cette dernière déposition plus d'importance qu'à la première.

**M. Gérard :** Mais il nous est permis de rapprocher les deux dépositions qui sont sur ce point identiques, puisque le témoin reconnaît l'avoir dit.

**M. F. Barrot :** Ah! permettez; les deux dépositions sur ce point sont toutes contraires.

**M. le président :** Vous tirerez parti de cette différence; mais attendez.

**M. Rouge :** Le colonel doit m'avoir dit que, si je prenais part au mouvement, je serais capitaine le matin, et commandant le soir; mais M. de Vaudrey ne m'a point dit qu'il qu'il me nommerait lui-même.

**Vaudrey :** Je ferai observer que dans l'artillerie, il n'y a pas de commandant; on appelle commandant le capitaine en premier d'une batterie.

**M. Barrot :** Je tiens à constater que M. de Vaudrey n'a point cherché à entraîner le lieutenant Rouge en lui faisant une promesse directe de grade. Dans la première déposition, M. Rouge est beaucoup plus explicite. Aujourd'hui, il est établi qu'il s'agit seulement d'une conversation dans laquelle on lui aurait fait entrevoir un avancement s'il prenait part à un mouvement, sans chercher à l'y entraîner par des promesses formelles.

**M. le président :** Lieutenant Rouge, répondez, vous a-t-on fait des promesses formelles?

**Le lieutenant Rouge :** Oui, Monsieur; mais je ne sais pas si c'est en son nom ou au nom d'un autre que M. le colonel Vaudrey me fit des promesses.

**M. de Vaudrey :** Je ferai observer qu'il serait bien étonnant que lorsque plusieurs officiers se trouvaient là, je n'eusse fait des promesses qu'à M. Rouge.

**M. le président, au témoin :** Vous avez dit que le colonel vous avait annoncé la coopération du général Voiron? — R. On m'a parlé d'un lieutenant-général, et j'ai cru que c'était le général Voiron; le colonel m'a parlé de la garnison qui devait seconder le mouvement.

**M. Aporta, capitaine au 4<sup>e</sup> régiment d'artillerie :** Appelé à remplir les fonctions d'adjutant-major, le 30 octobre, je fus averti

que le régiment était sous les armes; un officier me dit qu'il supposait qu'il y avait une émeute au quartier. Je demandai à l'adjutant Jacquet ce qui se passait, il n'en savait rien. J'entrai dans la salle des rapports où je vis le colonel et M. Rouge. « Mon colonel, lui dis-je, me voilà. — C'est bien, Monsieur, formez les pelotons. » Je sortis pour exécuter cet ordre. Je l'exécutai avec beaucoup de peine, car tout le monde n'était pas présent. Je rentrai dire à mon colonel qu'il y avait sous les armes 4 escadrons. Un instant après on me donna l'ordre de séparer les hommes qui avaient des sabres de ceux qui avaient des mousquetons. J'exécutais cet ordre, quand le colonel fit une allocution que je n'entendis pas, mais qui fut suivie des cris de vive l'Empereur! Alors plusieurs étrangers entrèrent à la caserne : les mêmes cris se firent entendre, le colonel commanda par quatre files à droite, et le régiment sortit de la caserne et se dirigea vers la rue des Orphelins : à la rue Sainte-Catherine un peloton fut détaché de la colonne; on demanda un officier, j'indiquai M. Bocave; c'était pour aller arrêter le préfet; mais je l'ignorais. Je suivis encore mon régiment; mais m'étant bientôt aperçu qu'il s'agissait d'une révolution, je quittai les soldats avec d'autres officiers, et nous primes le parti d'aller délivrer notre étendard et le colonel du 3<sup>e</sup> d'artillerie. Impossible de pénétrer chez le colonel Leboule : le maréchal-des-logis fut inaccessible. Un instant après, étant rentré au quartier, l'adjutant Jacquet me dit : « M. le préfet est en prison dans la caserne. » (On rit.) Je voulus pénétrer auprès du préfet. Le sous-officier qui était de garde croisa le sabre sur moi et m'ordonna de me retirer. J'invoquai mon grade. « Je vous reconnais, dit-il, mais vous n'entrerez pas; j'obéirai à ma consigne. » Je crus alors devoir user de ruse. « J'étais, dis-je, avec tous vos camarades ce matin. » J'entrai alors. Le préfet me raconta la manière dont il avait été traité. (Nouveau mouvement d'hilarité), et pendant que j'étais là, arrivèrent plusieurs autres officiers qui venaient le chercher. Nous l'accompagnâmes à moitié route de son hôtel, après quoi il me remercia; son escorte s'était grossie, et elle était assez forte pour qu'il pût rentrer en sûreté. Alors je cherchai à ramener à moi le plus d'hommes possible. J'en avais déjà réuni un grand nombre quand je vis rentrer le régiment dans le plus grand ordre. Aucun cri ne se faisait entendre et un calme parfait régnait dans toute la troupe.

**M. le président :** Capitaine Aporta, jusqu'au moment où vous vous aperçûtes de la trahison, qui commandait le régiment? — R. Je pense que c'était le colonel.

**D. Vous a-t-il transmis des ordres au nom du colonel, depuis la sortie de la caserne? Savez-vous qui avait désigné les détachements pour arrêter M. Leboule et M. le préfet? Pensez-vous que des hommes se seraient détachés de la colonne sans avoir des ordres du colonel? — R. Dans ce moment l'enthousiasme était si grand que je suis persuadé que tous les hommes de la colonne auraient marché partout où l'on eût voulu.**

**D. Pensez-vous marcher sous les ordres du prince ou du colonel? — R. Sous ceux du colonel; mais j'ai eu dans tous ces moments-là comme un voile sur les yeux.**

**M. le président :** Voici encore un homme, colonel Vaudrey, dont vous avez compromis la carrière en l'entraînant, sans qu'il s'en doutât, dans le mouvement que vous avez opéré.

**M. de Vaudrey :** Je ne pense pas avoir nui en rien à la carrière de M. Aporta qui est un brave soldat; il peut dire si j'ai cherché à l'entraîner.

**Le témoin :** En aucune façon. Le malheur a voulu que je fusse de semaine ce jour-là, autrement je serais resté chez moi.

**Jean-Pierre Tortel, lieutenant-colonel au 4<sup>e</sup> d'artillerie :** Le 30 octobre, au matin, j'étais aussi chez moi, lorsque trois capitaines vinrent me prévenir que le colonel Vaudrey avait emmené le régiment aux cris de Vive l'Empereur. Je sortis avec eux. En passant aux bains St-Guillaume, je vis que le colonel Leboule était gardé à vue; je sommai le maréchal-des-logis qui le gardait de me laisser entrer. J'obéis, me dit-il, à des ordres supérieurs, et vous n'entrerez pas. Je me suis emparé de l'étendard du régiment sur la place du Breuil; nous avons appris que le colonel Vaudrey venait d'être arrêté, alors nous sommes revenus sur la place d'armes.

**Le président :** Lieutenant-colonel, il a été dit dans une déposition qu'il était contraire à la règle ordinaire d'avoir des cartouches dans un quartier. On pourra conclure de ce fait que dès long-temps M. de Vaudrey aurait nourri le projet qu'il a mis à exécution dans la matinée du 30 octobre.

**M. Tortel :** Des cartouches à balles sont délivrées à chaque régiment, lorsque l'on commence les exercices à la cible. Cette année le mauvais temps avait empêché les exercices, aussi les cartouches qui se trouvaient dans la caserne avaient été prises pour cet usage.

**M. le président :** Avant l'exécution du complot, le colonel Vaudrey s'était absenté. Quel jour est-il revenu, et lui avez-vous remis le commandement du régiment? — R. Le 27 octobre au matin.

**M. le président :** Immédiatement après son retour, le colonel n'a-t-il pas diné chez vous? — R. Il dîna chez moi le 29.

**D. Le colonel avait-il l'air vivement préoccupé? — R. Il ne m'a pas paru préoccupé; à la fin du repas, il était à la hauteur de la gaieté de tous les convives.**

**D. Quelle était l'opinion du régiment pour M. de Vaudrey? — R. Tout le monde lui était dévoué.**

**D. Savez-vous si le colonel Vaudrey a eu à se plaindre des officiers supérieurs? — R. Lorsqu'en 1830 M. de Vaudrey fut nommé colonel, le comité d'artillerie s'est opposé à son avancement. Je sais qu'à une époque où l'on pensait avoir la guerre on voulut l'envoyer à Bastia, tandis que le colonel brûlait de faire campagne.**

**D. N'avez-vous pas vu que le colonel Vaudrey avait désiré passer aide-de-camp du duc d'Orléans? — R. Je crois qu'il y a pensé à une certaine époque.**

**Vaudrey :** Je prie M. le président de demander à M. le colonel Tortel, si je ne lui ai pas le 27 donné des ordres pour le lendemain sur la tenue et la comptabilité du régiment? — R. M. de Vaudrey m'a donné à ce sujet plusieurs ordres pour le lendemain.

**Le colonel Vaudrey :** Je prierais encore M. le président de demander au témoin si, pendant les journées des 27, 28 et 29 octobre, je ne me suis pas occupé avec lui d'un tableau d'avancement pour le régiment? — R. C'est très vrai, pendant les journées des 27 et 29.

**M. de Vaudrey :** Il résulte donc des dépositions du témoin que, pendant ces trois jours, je ne m'occupai nullement du complot. Le témoin a dit qu'à une certaine époque, j'avais désiré passer aide-de-camp du duc d'Orléans; le fait est vrai. M. de Bassano, avec lequel je suis allié, crut devoir, en 1830, faire des démarches à ce sujet; cela n'eut pas de suite. Je vous ferai remarquer l'époque où ces démarches eurent lieu : c'était en 1830.

**M. le procureur du Roi :** Vous avez aussi demandé des places pour vos parents, une bourse pour votre fils?

**R. Oui, une bourse pour mon fils aîné; je ne l'ai point obtenue.**

**M. le procureur du Roi :** Un sous-officier a dit aujourd'hui que plusieurs officiers du régiment, allaient être renvoyés; je demande au témoin si ce fait est vrai? — R. Je pense que l'intention du général est de faire partir du régiment les officiers qui ont été chefs de poste. On a dû faire une enquête.

**D. N'avez-vous pas été étonné de voir le colonel arriver le 29 octobre? — R. Le colonel m'avait dit ne devoir quitter Dijon que le 27; lorsqu'il revint quelques jours plus tard, il me dit qu'il avait hâte son retour parce qu'il prenait le commandement de l'école militaire.**

**L'accusé Vaudrey :** M. Tortel doit se rappeler que je n'avais qu'un congé d'un mois et que je suis parti le 26 septembre.

**R. C'est vrai.**

**M. de Vaudrey :** M. le procureur du Roi a voulu laisser planer sur moi le soupçon d'ingratitude; je dirai que toutes les démarches faites pour

moi l'ont été par mes parents. La seule démarche que j'aie faite, c'était pour obtenir mon retour de Bastia, qui était presque un lieu d'exil.

**M. Barrot :** D'après ce que vient de vous dire M. de Vaudrey, ce n'était donc pas faveur, mais justice qu'il sollicitait en demandant son retour de Bastia. M. de Vaudrey avait glorieusement suivi le mouvement de juillet, et donné alors l'impulsion à son régiment. Il ne devait donc pas s'attendre à être pour ainsi dire exilé à Bastia. Il avait sollicité une bourse pour l'un de ses enfants et ne l'a point obtenue.

L'audience est levée à 4 heures et renvoyée au lendemain.

DEPARTEMENTS.

BORDEAUX, 9 janvier. — *Affaire La Reynerie.* — L'abondance des matières nous empêche de donner en détail les deux dernières audiences de l'affaire La Reynerie. Nous nous bornerons à en faire connaître le résultat qui était impatientement attendu. Jeanne Sudret, Trijasson et La Reynerie, déclarés non coupables, ont été acquittés. Boullenger, déclaré coupable d'assassinat sur la personne de M. La Reynerie père, mais avec des circonstances atténuantes, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité et à l'exposition. En entendant son arrêt, il s'est livré au plus violent désespoir et a protesté de son innocence.

PARIS, 12 JANVIER.

— Hier et avant-hier quinze à dix-huit personnes ont encore été arrêtées en vertu de mandats décernés par ordre de la Cour des pairs; quelques-unes ont été mises en liberté après un premier interrogatoire.

— Une affaire assez singulière se présentait hier à l'audience de la justice-de-peace du 2<sup>e</sup> arrondissement.

Le 1<sup>er</sup> de ce mois, la dame Delamotte attendait quelques parents, quelques amis, qu'elle avait invités à un petit repas de famille. Le couvert était mis : on sonnait; c'est sans doute un des convives. Non, c'est mieux que cela; c'est un facteur de diligence, chargé de remettre à M. Delamotte une bourriche venant d'Amiens, et contenant un pâté, trois perdreaux et un canard. Un tel cadeau ne pouvait arriver plus à propos; aussi M<sup>me</sup> Delamotte s'empressa-t-elle de payer le port et de servir à ses amis le gibier qu'on venait de lui envoyer. On lui fit fête, car, pâté, perdreaux, canard, tout y passa; ce dernier seulement, dit-on, était un peu dur.

Deux jours après, nouvelle visite du facteur de l'Amiénoise; cette fois il ne venait pas apporter une bourriche, mais bien réclamer la restitution de celle qu'une erreur lui avait fait laisser chez M<sup>me</sup> Delamotte du n<sup>o</sup> 13, tandis qu'elle était destinée à M. Delamotte du n<sup>o</sup> 23.

« Tout est croqué, lui fut-il répondu; je n'ai rien à vous rendre, tant pis pour vous si vous vous êtes trompé. »

Sur cette réponse, assignation devant le Tribunal de paix, en condamnation de la somme de 30 fr. à laquelle on évaluait le contenu de la bourriche.

M. Pernet, défenseur de la dame Delamotte, a soutenu que sa cliente étant de bonne foi, ne pouvait être soumise à aucune restitution. Le demandeur invoquait au contraire l'article 1376, qui dit que celui qui reçoit par erreur ou sciemment ce qui ne lui est pas dû s'oblige à le restituer.

M. le juge-de-peace, adoptant cette interprétation, a condamné la dame Delamotte à payer au sieur Parent, facteur de l'Amiénoise, la somme de 18 fr., à laquelle il a évalué le prix du pâté, des perdreaux et du canard.

Ce jugement a reçu son exécution, audience tenante, et chacun s'est retiré content.

— Aujourd'hui, après-midi, le comte de ....., âgé de 30 ans environ, a été arrêté en vertu d'un mandat décerné par M. Zangiacomi, juge d'instruction, comme étant inculpé d'escroquerie. Conduit immédiatement devant le magistrat, le comte de ..... a été provisoirement déposé au bureau des huissiers, et là, au moment où ses surveillans n'avaient pas les yeux fixés sur lui, il a tiré de sa poche un canif qu'il s'est aussitôt plongé dans le côté droit. Après les premiers soins, les agents du service de sûreté l'ont conduit dans la prison de la Force, où il a été écroué.

— Meg Merillies, cette célèbre création de l'illustre écossais, a eu la fantaisie de comparaître aujourd'hui devant le Tribunal de police correctionnelle, sous le nom de la veuve Martinot la Balayuse. On remarque seulement que la vieille a eu la bizarre idée de prendre à l'audience un tic nerveux et convulsif qui agit incessamment ses longs bras décharnés, ainsi que tout le reste de son osseux individu; au surplus, c'est la seule addition qu'elle s'est permise de faire aux habitudes que lui prête son fidèle historien. La voilà qui dépose avec cette voix grave et solennelle si connue.

« Voyez-vous bien, mon président du bon Dieu, c'te petite jeunesse qui fait la brave sur le banc des criminels; elle avait toute ma confiance, la malheureuse, et un matin que j'étais sortie pour vaquer à mon balayage, je laisse la petite dans ma cabane, avec 5 sous dans le tiroir et la liberté de faire du café ou de la soupe au paturon pour son déjeuner. Mais quand je rentre, tout avait disparu : mes chemises, mes fichus, mon jupon rouge et mon couteau, mon long et grand couteau. Il n'y avait plus rien. Si ce n'est pas impitoyable d'abuser ainsi des droits de l'hospitalité pour dévaliser une pauvre femme qui aujourd'hui n'a plus pour vivre que le service de ses vieux os qui bientôt lui refuseront leur service. « Enfant, s'écrie-t-elle d'un ton pathétique, qui produit quelque sensation, enfant à la tête légère, ton action te portera malheur. Dieu venge toujours la vieillesse; je ne te dis que ça, et tu seras punie plus cher que tu ne le crois. »

Cela dit, la vieille cherche encore à se draper dans le reste de ses haillons et retourne à sa place.

Or, la jeune Noël qui cherche à colorer des plus mauvais prétextes son action déloyale, s'est entendue condamner à un an de prison.

La vieille salue le Tribunal avec le sourire que vous lui connaissez et disparaît.

— Nous avons parlé d'une cause singulière instruite à l'un des bureaux de police de Londres, contre la femme Goodall, qui croyait ne pas se rendre coupable de bigamie, parce que son premier mari, qui est un vieux marin, l'avait cédée à un autre.

Les débats ont eu lieu moins de huit jours après à la Cour criminelle centrale. Robert Cole, père de la jeune femme, est convenu qu'il avait autorisé sa fille, par sa présence au second mariage. « Goodall, a-t-il ajouté, était las de sa femme; il favorisait les assiduités du jeune Meacher, et c'est lui-même qui a proposé à Meacher de le débarrasser de sa femme. »

Le jury ayant déclaré Mary-Ann Goodall coupable de bigamie, le recorder l'a condamnée à deux ans de prison.

— Les manufacturiers d'étoffes façonnées, de toiles peintes, de papiers peints, de rubans, d'indiennes, les fabricans d'orfèvrerie, de serreterie; les dessinateurs de toute espèce d'ornemens et enjolivemens, apprendront avec plaisir la publication d'un recueil mensuel qui, pour une somme infiniment modique, leur offrira une source infinie d'excellens motifs, compositions et matériaux de tous genres. (Voir aux Annonces.)

# LES ARCHIVES DU DESSINATEUR,

JOURNAL

Du fabricant manufacturier d'étoffes façonnées, rubans, impressions, indiennes, broderies, tapisseries, papiers peints, porcelaines, orfèvreries, ornemens et enjolivemens de tous genres.

**UN CAHIER DE 50 FEUILLES TOUS LES MOIS, A PARTIR DU 31 JANVIER.**

Prix, pour trois mois (trois cahiers, 150 feuilles), franc de port pour toute la France, 18 francs.

Chaque feuille de fleurs, ornemens ou bizarreries de Pillement, Redouté, Chenavard, Boulemier, Schilt, Pascal et autres artistes, se vendant, terme moyen, 75 centimes, les SIX CENTS FEUILLES que les Archives du dessinateur adresseront franco, dans un an, pour la somme de 72 francs, représenteront donc une valeur de QUATRE CENT CINQUANTE FRANCS, aux prix ordinaires de la lithographie, non compris le port.

### ON SOUSCRIT :

En adressant à M. AUBERT, éditeur, galerie Véro-Dodat, à Paris, un bon sur la poste ou à vue sur une maison de Paris. Les grandes Messageries font les abonnemens sans frais et sans augmentation de prix.

LES ABONNÉS DEVANT ETRE SERVIS DANS L'ORDRE D'INSCRIPTION, LES PREMIERE SOUSCRIPTEURS RECEVRONT LES PREMIERES ET PAR CONSÉQUENT LES MEILLEURES EPREUVES.

## Avis au Public et à MM. les Actionnaires

DE LA

# COMPAGNIE DES ZEPHIRS,

## OU CABRIOLETS BOURGEOIS SOUS REMISE.

Le bruit s'était répandu que la compagnie des Zéphirs s'était réunie à une autre entreprise du même genre, plusieurs actionnaires ont manifesté quelques craintes. L'administrateur de la compagnie des Zéphirs croit de son devoir d'informer le public que ce bruit est tout-à-fait dénué de fondement. Sa longue expérience des affaires lui a signalé d'avance les dangers qu'offre la réunion de plusieurs entreprises, lesquelles deviennent, par là, toutes solidaires, moralement au moins, de l'insuccès de l'une d'elles. Et cet administrateur, qui a reçu de nombreuses marques de confiance de plusieurs capitalistes distingués, en est trop jaloux pour compromettre par une telle imprudence l'opération qui lui est confiée. La Société des Zéphirs est dès à présent constituée. Les actions sont de cinq cents francs. Les actionnaires sont de simples commanditaires.

Tout appel de fonds est interdit. Tout actionnaire peut se faire payer les intérêts par anticipation, en bons de courses ou d'heures de cabriolets, avec rabais de quinze pour cent (avantage que n'offre aucune autre entreprise). Il y a un conseil de surveillance choisi par les actionnaires. Les intérêts sont de 6 pour cent, et il résulte de calculs rigoureux, dont chacun peut prendre connaissance au siège de l'administration, que le dividende annuel ne saurait être moindre de vingt pour cent. Le gérant laisse à la souche 20,000 fr. d'actions, comme garantie de la gestion. On soumissionne les actions chez M. BILLEAU, agent de change, rue Richelieu, 45; Et au siège de la Société, rue de Ménars, 2, où l'on communiquera l'acte de société; Ainsi que chez M. CARLIER, notaire de la Société, rue des Filles-St-Thomas, 9.

## A VENDRE

PAR LICITATION ENTRE MAJEURS ET MINEURS.

### UNE ACTION

DE LA

# CAZETTE DES TRIBUNAUX

FORMANT UN TRENTE-CINQUIEME DE LA PROPRIÉTÉ dudit journal, et dépendant de la succession de M. Darmaing.

L'adjudication aura lieu LE VENDREDI 27 JANVIER 1837, à midi, en l'étude de M. BONNAIRE, notaire à Paris, boulevard St-Denis, 12.

Sur la Mise à prix de VINGT MILLE FRANCS, en sus des charges.

S'adresser, pour les renseignements, audit M. BONNAIRE, dépositaire du cahier des charges, et à M. ENNE, avoué de la succession, rue Richelieu, 15.

12,184 EXEMPLAIRES,

TIRAGE AUTHENTIQUE,

# DU JOURNAL LA PRESSE

Véridité et certifié en Assemblée publique, par les principaux courtiers d'Annonces. (Procès-verbal.)

Ce jourd'hui mardi dix janvier mil huit cent trente-sept, conformément à l'avis publié dans le journal la Presse, se sont présentés : MM. MAUREL, marchand de papier. — JEAN DE KRAVEL. — LEFEBVRE, éditeur. — RIGA, ancien gérant de l'Impartial. — BRISE, fabricant de papier. — DUSSER. — ROLLAND, marchand de papier. — RIGNOUX, imprimeur. — DELLOYE, éditeur. — V. BOHAIN, éditeur. — GOISIER, courtier d'annonces. — BIGOT, courtier d'annonces. — PLOU, imprimeur. — MONTGOLFIER et BLANCHET, fabricants et marchands de papier. — LOUIS, courtier d'annonces. — GOHIER DESFONTAINES, AIGUILLE et C<sup>e</sup>, courtiers d'annonces. — PIGNIERE DE LABOULLOYE, courtier d'annonces. Lesquels soussignés déclarent que communication libre et entière leur a été donnée : 1. Des registres d'abonnement de la Presse pour Paris et les départemens; 2. Du journal de caisse; 3. Des bulletins journaliers de l'administration des postes, constatant le départ de cette feuille pour les départemens; 4. Du livret de l'administration du timbre; 5. Des livres et factures de MM. Béthune et Plou, imprimeurs du journal;

6. Des factures des marchands et fabricants de papiers, fournisseurs du journal; 7. Des souches d'adresses, lesquelles portent le nombre des abonnemens pour Paris et la banlieue à deux mille quatre cent douze, et pour les départemens à neuf mille deux cent vingt-un, ensemble onze mille six cent trente-trois, non compris cent quarante-deux échanges, et quatre cent neuf exemplaires servis aux actionnaires. Total général DOUZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE exemplaires. Les soussignés déclarent, en outre, qu'ayant eu sous les yeux les exemplaires composant l'envoi de ce jour pour les départemens aux abonnés, et s'élevant à neuf mille deux cent vingt-un, ils ont extrait au hasard des divers paquets vingt exemplaires, et qu'après avoir rapproché les noms portés sur les bandes imprimées avec les souches d'abonnemens et le livre de caisse, ils ont acquis la certitude que tous ces abonnemens étaient des souscriptions réelles et régulièrement encaissées, et par suite, la preuve matérielle de la confiance que méritent les livres qui leur ont été soumis. En foi de quoi les sus-dénommés ont signé. (Suivent les signatures.)

### ABONNEMENS :

Par an, 40 fr. — Six mois, 22 fr. — Trois mois, 12 fr.

La PRESSE publiera successivement et prochainement :

- PASCAL BRUNO, roman inédit, par M. ALEXANDRE DUMAS.
- LA HAUTE BANQUE, roman inédit, par M. DE BALZAC.
- UNE HISTOIRE DE L'OPÉRA, roman, par M. EUG. SCRIBE.
- LA CHAMBRE, contes, par M. MICHEL MASSON.
- SALONS CÉLÈBRES, par M<sup>me</sup> GAY.
- UN TOUR DU MONDE, roman inédit par M. EUG. SUE.
- UNE NUIT DE CLÉOPATRE, par M. THÉOPHILE GAUTHIER.
- A. Z., roman inédit, par M. ALPHONSE KARR.
- UNE FEMME SUPÉRIEURE, par M. DE BALZAC.

Tous ces romans, qui représentent plus de 15,000 francs de droits d'auteurs, et la matière de plus de 6 volumes à 7 fr. 50 cent., soit 45 fr., seront publiés dans le premier trimestre de 1837.

On s'abonne A PARIS, RUE SAINT-GEORGES, n. 11.

Enregistré à Paris, le 10 Janvier 1837. Regu un franc dix centimes.

IMPRIMERIE DE BRUN, PAUL DAUBREE ET C<sup>e</sup>, RUE DU MAIL, 5.

Vu par le maire du 3<sup>e</sup> arrondissement, pour légalisation de la signature BRUN, PAUL DAUBREE ET C<sup>e</sup>

### BILLARD A TABLE DE FER.

M. Noël, dont la réputation de professeur de billard du premier ordre est connue et appréciée depuis long-temps des amateurs de la capitale et de l'étranger, a l'honneur de les prévenir qu'il vient de faire établir dans les ateliers de M<sup>me</sup> veuve Chereau un billard dont la table en fer fondu poli comme une glace, est du poids de 3000. Ce nouveau chef-d'œuvre de l'industrie nationale, dont MM. les amateurs seront à même d'apprécier la précision, sera monté dans l'établissement de M. Noël, 4, rue du Faubourg-Montmartre, maison des bains de Jouvence, le vendredi 13 janvier courant. NOTA. Ce billard est le seul qui jusqu'à présent ait été fabriqué à Paris. Il restera quatre jours exposé.

## PÂTE PECTORALE DE REGNAULD AINÉ

Pharmacien, rue Caumartin, n° 45, à Paris.

### BREVET D'INVENTION.

SUPÉRIORITÉ CONSTATÉE SUR LES AUTRES PECTORAUX, Pour la guérison des rhumes, catarrhes, coqueluches, toux opiniâtres, asthmes, enrouemens et maladies de poitrine. Dépôt dans toutes les villes de France et de l'étranger.

## CAPSULES GÉLATINEUSES

RENFERMANT LE BAUME DE COPAHU PUR, LIQUIDE, SANS ODEUR NI SAVEUR, Par M. A. MOTHES, rue Sainte-Anne, 20, à Paris. Seules autorisées par brevet d'invention, de perfectionnement, etc., approuvées par l'Académie royale de médecine de Paris, pour le TRAITEMENT et la prompte et sûre GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES invétérées, écoulemens récents ou chroniques, fluxeurs blanches, etc., etc. S'adresser à la fabrique, chez M. Mothes, ou à M. Dublanc, pharmacien, dépositaire général, rue du Temple, 139, et dans toutes les pharmacies de la France et de l'étranger. — Prix de la boîte de trente-six CAPSULES : 4 fr.

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

(Loi du 31 mars 1833.)

Suivant acte passé devant M<sup>e</sup> Ollagnier, notaire à Paris, qui en a la minute et son collègue le 31 décembre 1836, M. Michel-Auguste DUPOTY, homme de lettres, demeurant à Paris, rue de Bussy, 12 et 14, et M. Richard-Prosper DUBOSC, homme de lettres demeurant à Paris, rue de la Victoire, 60, usant de la faculté par eux réservée sous l'article 19 de l'acte de société reçu par ledit M<sup>e</sup> Ollagnier, le 17 dudit mois de décembre, contenant fondation d'un journal intitulé : Le Journal du Peuple, ont déclaré s'adjoindre comme troisième gérant de ladite société, M. Edmond REGNAULD, rentier, demeurant à Paris, rue Montmartre, 154, lequel a accepté. OLLAGNIER.

D'un acte sous seing privé passé le 31 décembre 1836 ; Appert, que la société qui avait existé entre les sieurs CAUSSEROUGE et TROLLE, à compter du 5 avril 1835, ayant pour objet le commerce des-eaux-de-vie et liqueurs, dont le siège était au Grand-Montrouge, et contractée pour douze années, a été et demeure dissoute à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1837; et que M. Trolle est nommé liquidateur de ladite société. Pour extrait conforme : CAUSSEROUGE, TROLLE.

Suivant acte sous signatures privées fait double à Paris, le 31 décembre 1836, enregistré à Paris le 4 janvier suivant, fol. 126, recto, cases 7 et 8, par Grenier, qui a perçu 5 fr. 50 c. M. Louis PERCHERON, négociant demeurant à Paris, rue du Croissant, 20, et M. Amable ADAM, aussi négociant, demeurant à Paris, rue Bourbon-Villeneuve, 7, ont formé une société en nom collectif pour faire le commerce, en gros, d'étoffes et rubans de soie et articles de nouveautés. La durée de la société est de six années à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1837. La raison sociale est : L. PERCHERON et ADAM. Chacun des associés a la signature sociale.

Le siège de la société est à Paris, rue du Croissant, 20. Pour extrait conforme, BERNIERE.

### ANNONCES LEGALES.

Suivant conventions verbales arrêtées le 7 du présent mois de janvier, M. Elie RENAUD a vendu à M. Louis VAYSON, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Mathurins, 41, le fonds de marchand de tapis que ledit Elie Renaud exploitait rue de Grammont, 14.

### ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. Sur la place du Châtelet. Le samedi 14 janvier 1837, à midi. Consistant en bureaux, fauteuils, chaises, miroir, poterie, et autres objets. Au comptant.

Le prix des insertions est de 1 fr. 25 c. la ligne.

### AVIS DIVERS

Actuellement rue Mazarine, 48, au 1<sup>er</sup>, en face celle Guénégaud. Verres conserve de la vue, surfaces cylindrique de CHAMBLANT, connus pour leur supériorité constatée par 25 ans d'existence.

MOUTARDE BLANCHE, qui opère des cures surprenantes en purifiant le sang; assure que ce remède combat toutes les maladies et douleurs paraît d'abord ridicule, mais lorsqu'on vérifie les faits sur lesquels cette assertion est appuyée, on se rend à l'évidence. 1 fr. la livre, ouvrage 1 fr. 50 c. Chez DIDIER, Palais-Royal, 32.

SIROP D'ORANGE ROUGE DE MALTE Pour soignée, 2 fr. et 4 fr. la bouteille. EXCELLENT SIROP DE PUNCH à 3 fr. la bouteille. Pharmacie rue du Roule, 11, près celle des Prouvaires.

## MÉDAILLES D'OR et D'ARGENT CHOCOLAT-MENIER

Fabrique hydraulique à Noisiel-sur-Marne. Les médailles décernées par le Roi et la SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT, attestent mieux que tout autre éloge, la supériorité remarquable de ce chocolat. — Pour la vente en gros, rue des Lombards, 37; pour le détail, passage Choiseul, 21, et chez MM. les pharmaciens et épiciers de Paris et de toute la France. FIN, 2 fr. : SURFIN, 3: PAR EXCELLENCE, 4.

### TRIBUNAL DE COMMERCE. ASSEMBLÉES DE CRÉANCIERS.

Du vendredi 13 janvier.

Noms	Heures
Beaussier, négociant de huiles, vérification.	10
D <sup>lle</sup> Lepetit, mde de merceries et nouveautés, id.	10
Detramazure et C <sup>e</sup> , fabricants de clous d'épingles, clôture.	10
Hanneton, md de nouveautés, id.	12
Blanchard, md bijoutier, nouveau syndicat.	12
Commings, md horloger, syndicat.	2
Leblond aîné, fabricant ébéniste, id.	2

Du samedi 14 janvier.

Dame Michelet, ancienne lingère, syndicat.	10
Laurence Asselin, fabricant de chapeaux, clôture.	10
Voisin et C <sup>e</sup> (clouterie de Villiers-St-Paul), vérification.	12
Fath et femme, mds de nouveautés, syndicat.	2
Sarger, md tapissier, id.	3

### CLOTURE DES AFFIRMATIONS.

Janvier. Heures.

Brochard et femme, md de vins, le	16
V <sup>e</sup> Reverdy, md de bois, le	17
Marriage, fabricant de tissus, le	18
Castagne, md de mousselines, le	19
Dame Mayer - Simon, mde de merceries et nouveautés, le	21

### DÉCÈS DU 10 JANVIER.

M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Grachet, née Berthou, r. de Louvois, 2. — M<sup>me</sup> Lenoir, née Genin, r. de la Bourse, 1. — M. Legros, r. Mandar, 9. — M<sup>lle</sup> Duchesne, r. des Prouvaires, 8. — M<sup>me</sup> Roussel, née Sanguier, r. des Fourverres, 10. — M. Périsini, r. Froidmanteau, 12. — M<sup>me</sup> Chervier, née Baillon, r. du Faubourg-Saint-Marlier, 1. — M<sup>me</sup> Lefebvre, née Courmont, r. du Faubourg-du-Temple, 16. — M. Lesaché, Boucherat, 24. — M<sup>me</sup> Garrel, née Gabillot, r. de la Verrière, 35. — M. Volpette, 11. — Morgue. — M. Drouot, r. St-Jacques, 11. — M. Forest, r. Muffetard, 178. — M. Benier, r. du Faubourg-Poissonnière, 104. — M<sup>me</sup> Hébert, née Margat, r. Transnonain, 18.

### BOURSE DU 12 JANVIER.

A TERME.	1 <sup>er</sup> c.	pl. ht.	pl. bas.	d <sup>er</sup> .
5 % comptant...	108 95	109	108 90	109
— Fin courant...	109 10	109 20	109 10	109 20
3 % comptant...	79 65	79 75	79 60	79 75
— Fin courant...	79 80	79 95	79 75	79 95
R. de Napl. comp.	98 75	—	—	—
— Fin courant...	99	—	99	—

  

Bons du Trés...	—	—	Empr. rom. ...	101 50
Act. de la Banq. 2355	—	—	{ dett. act. 27 25	—
Obl. de la Ville. 1172 50	—	—	{ — diff. 12	—
4 Canaux...	—	—	{ — pas. 7 25	—
Caisse hypothe...	807 50	—	Empr. belge...	102 1/2

BRETON.